

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 5.2 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

# Le 3e pilier A, en complément

**OPP 3 art. 1 à 7b · LIFD art. 33 al. 1 let. e** Le pilier 3a complète l'AVS et la caisse de pension, avec un avantage fiscal immédiat. Depuis 2025, on peut même rattraper les années oubliées, à certaines conditions.

## 1 L'essentiel à savoir par cœur

- Plafond annuel avec caisse de pension : **7 258 francs** en 2026, **7 373** en 2027 ; sans caisse de pension : 20 % du revenu, au plus **36 288** (2027 : 36 864).
- Le versement est **déductible** du revenu imposable (LIFD art. 33 al. 1 let. e).
- **Rachat rétroactif** des lacunes nées **depuis 2025**, sur dix ans au plus, à condition de verser d'abord la cotisation pleine de l'année (OPP 3 art. 7a).
- Retrait au plus tôt **5 ans** avant l'âge de référence, ou avant pour le logement, l'indépendance ou un départ définitif.

**7 258**
3a avec LPP 2026

**7 373**
3a avec LPP 2027

**36 288**
3a sans LPP 2026

**2025**
première lacune rachetable

## 2 La base légale, article par article

- Les salariés affiliés à une caisse de pension peuvent déduire jusqu'à 8 % de la limite supérieure LPP ; les autres, 20 % de leur revenu, au plus 40 % de cette limite (OPP 3 art. 7 al. 1).
- Les cotisations manquantes des dix années précédentes peuvent être rachetées, pour les lacunes nées depuis le 1.1.2025, jusqu'à 8 % de la limite supérieure par rachat, si la personne avait un revenu soumis à l'AVS l'année manquante (OPP 3 art. 7a et 7b).
- Les prestations de vieillesse peuvent être versées au plus tôt cinq ans avant l'âge de référence ; un versement anticipé est possible pour le logement (tous les cinq ans), l'indépendance, un départ définitif ou l'invalidité (OPP 3 art. 3).
- Dès le 1.6.2027, l'ordre des bénéficiaires devient plus souple, avec au moins 10 % pour chaque bénéficiaire prioritaire (OPP 3 art. 2).

## 3 Les règles, cas par cas

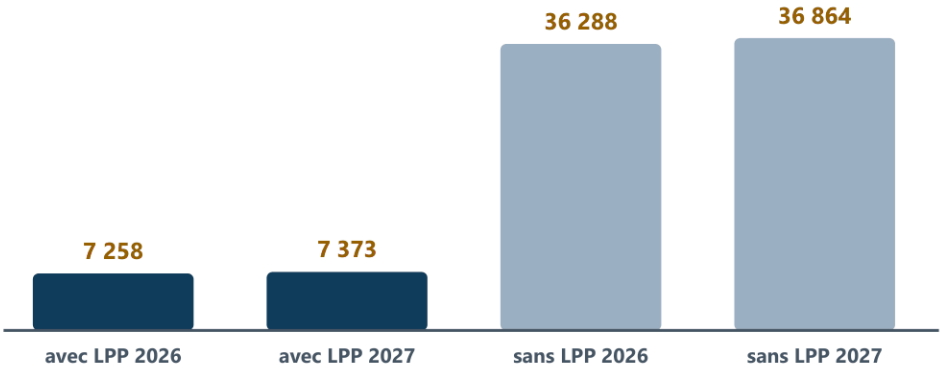
| Situation | Règle | Article |
|---|---|---|
| Salarié affilié, 2026 | Au plus 7 258 francs | OPP 3 art. 7 |
| Indépendante sans LPP, revenu 120 000, 2026 | Au plus 24 000 (20 %) | OPP 3 art. 7 |
| Lacune en 2025, rachat en 2026 | Possible, après la cotisation 2026 complète | OPP 3 art. 7a |
| Lacune en 2023 | Pas rachetable (avant 2025) | OPP 3, disposition transitoire |
| Achat d'un logement | Retrait anticipé possible, tous les cinq ans | OPP 3 art. 3 |
| Personne sans revenu AVS en 2025 | Pas de rachat pour cette année | OPP 3 art. 7b |

## 4 La méthode, dans l'ordre

1. Vérifier l'affiliation LPP.
2. Verser la cotisation de l'année.
3. Racheter les lacunes depuis 2025.
4. Garder les attestations pour le fisc.
5. Désigner les bénéficiaires.

**« 7 258 francs déduits chaque année ; et depuis 2025, les oublis se rattrapent. »**

## 5 Le schéma




Sans LPP : au plus 20 % du revenu de l'activité lucrative, dans la limite du plafond.

**Lire le schéma.** Le pilier 3a est une épargne personnelle bloquée jusqu'à la retraite (sauf exceptions), déductible du revenu imposable. Un salarié affilié à une caisse de pension peut y verser jusqu'à 7 258 francs en 2026 (7 373 en 2027). Sans caisse de pension, par exemple un indépendant, la limite est de 20 % du revenu, au plus 36 288 francs (36 864 en 2027).

## 6 Les pièges

Croire qu'on peut rattraper toutes les années passées. Seules les lacunes nées depuis 2025 sont rachetables, et seulement si l'on avait un revenu AVS l'année manquante : 2026 est la première année où un rachat est possible.

**Côté RH et paie : Le 3a dans la politique RH**

- Informer chaque année des nouveaux plafonds 3a (7 373 francs en 2027).
- Mentionner le rachat 3a des lacunes depuis 2025, utile après un congé non payé.
- Certains employeurs proposent un 3a d'entreprise ou des séances d'information : un avantage apprécié.

## 7 Le cas type du chapitre

**Le 3a de Lucas.** Lucas, 34 ans, salarié affilié à une caisse de pension, n'a rien versé au 3a en 2025. En 2026, il dispose de 15 000 francs. Taux marginal : 28 %.

a. Combien peut-il verser en 2026 au total ?

b. Dans quel ordre ?

c. Quelle économie d'impôt estimée ?

*Corrigé en fin de fiche.*

## 8 Le coin de l'expert

- Le rachat rétroactif est en vigueur depuis le 1.1.2025 (ordonnance du 6.11.2024) ; un seul rachat par année lacunaire, mais un rachat peut couvrir plusieurs années ; plus de rachat après la perception de la prestation de vieillesse.
- Le 3a influence le potentiel de rachat LPP : l'avoir 3a qui dépasse les cotisations maximales cumulées depuis 24 ans, avec intérêts, est déduit (OPP 2 art. 60a).
- 3a bancaire ou d'assurance : le second inclut souvent une couverture décès ou invalidité, mais avec moins de souplesse (versements obligatoires, valeur de rachat).
- Pilier 3b (épargne libre) : sans plafond ni blocage, mais sans déduction générale, sauf certaines assurances-vie selon les cantons.

## 9 La jurisprudence à connaître

| Arrêt | Ce qui a été jugé | Article |
|---|---|---|
| ATF 140 V 57 | En 3a aussi, un soutien n'est « important » pour être bénéficiaire que s'il a duré en principe au moins deux ans. | OPP 3 2 al. 1 let. b ch. 2 |
| ATF 141 V 439 | Le 3a n'est pas lié à la décision AI : le juge fixe librement l'incapacité de gain selon les conditions générales du contrat. | LPP 82 al. 2 ; OPP 3 1 al. 1 |
| ATF 148 II 313 | Les revenus déclarés selon la procédure simplifiée (LTN) comptent pour la « grande » déduction 3a. | LPP 82 ; OPP 3 7 ; LIFD 37a |

## 10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Le plafond 3a 2027 avec LPP est de 7 373 francs.
2. Vrai ou faux ? On peut racheter les lacunes 3a de 2020.
3. Vrai ou faux ? Le 3a se retire au plus tôt 5 ans avant l'âge de référence.
4. Vrai ou faux ? Sans caisse de pension, la limite est de 20 % du revenu.
5. Cas express : Indépendant, revenu 90 000, sans LPP, 2026. Maximum 3a ?
6. Cas d'examen, « Le rachat 3a, année par année » : Ali n'a rien versé en 2025 et 2026 (salarié affilié). En 2027, que peut-il verser au maximum ?
7. Résolvez le cas type de la section 7, « Le 3a de Lucas », questions a à c.
8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

## 11 Corrigés

**1.** Vrai : Fiche OFAS 2027.

**2.** Faux : Seulement depuis 2025.

**3.** Vrai : OPP 3 art. 3.

**4.** Vrai : Au plus 36 288 en 2026.

**5.** 18 000. 20 % du revenu, sous 36 288.

**6.**

Cotisation 2027 : 7 373. Rachat : un seul rachat est plafonné à 7 373 (8 % de 92 160) ; il comble 2025 et une partie de 2026, le solde pouvant être racheté une autre année. Total 2027 : 14 746 francs au plus.

**7.**

**1.** 7 258 (cotisation 2026) + 7 258 (rachat de la lacune 2025, au plus 8 % de la limite supérieure) = **14 516 francs**.

**2.** D'abord la cotisation ordinaire 2026 complète, puis le rachat pour 2025.

**3.** Environ 14 516 × 28 % = **4 064 francs**.

**8.** 1) Vérifier l'affiliation LPP. ; 2) Verser la cotisation de l'année. ; 3) Racheter les lacunes depuis 2025. ; 4) Garder les attestations pour le fisc. ; 5) Désigner les bénéficiaires. Base : OPP 3 art. 2, 3, 7, 7a, 7b ; LIFD art. 33 ; OPP 2 art. 60a.